

ARACT
Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail

122 bis Rue du Faubourg Saint-Jean
45000 ORLEANS
Tel : 02.38.42.20.60
Sylvie DELORME – s.delorme@anact.fr

- Statut Juridique** ✓ Association loi 1901
- Textes légaux** ✓ Article L.200.5 à 9 et R.200.5 à 20 du Code du Travail
✓ Décret du 10 mars 1997 précisant l'organisation du réseau ANACT
- Objet** ✓ Favoriser la mise en œuvre de toute action et projet contribuant à l'amélioration concertée des conditions et de l'organisation du travail dans les entreprises et établissements de la Région.
- Missions** ✓ L'ARACT est une structure d'aide au conseil pour les PME-PMI de la Région. Ses missions sont variées :
- intervention en entreprise (diagnostic ou accompagnement de projet d'amélioration des conditions de travail) ;
 - diffusion de méthodologies et de connaissances sur les questions d'organisation du travail et de conditions de travail au niveau régional ;
 - valorisation de pratiques et d'expériences d'entreprise ;
 - collaboration et réflexion avec différents partenaires régionaux.
- ✓ L'ARACT traite des questions entrant dans le champ de compétences de l'ANACT, à savoir les conditions de travail dans toutes leurs dimensions :
- Prévention des risques professionnels,
 - Sécurité,
 - Innovation technologique,
 - Santé et bien-être au travail,
 - Contenu, durée et organisation du travail,
 - Maintien et développement des compétences des salariés,
 - Conditions d'emploi et perspectives professionnelles,
 - Appui au dialogue social dans l'entreprise...
- Elle participe, par convention, aux missions de Service Public de l'ANACT et développe son activité dans le cadre des différents contrats de progrès signés entre l'Etat et l'ANACT.
- Composition** **Le Conseil d'Administration :**
- Collège Employeurs 10 membres (6 sièges au MEDEF, 3 CGPME, 1 UPA)
 - Collège Salariés 10 membres (2 représentants par organisation)
- Le Comité Consultatif d'Orientation :**
Il est composé pour partie des représentants du collège salariés, du collège employeurs, des financeurs (Etat, Conseil Régional) et de personnes qualifiées. Il propose au Conseil d'Administration des orientations annuelles.
- Durée du mandat** 2 ans
- Fréquence des réunions** ✓ Conseil d'Administration : 5 par an
✓ Assemblée Générale : 1 par an
✓ Comité d'Orientation : 2 par an
✓ Groupe de travail : 2 à 4 par an